

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 le règlement suivant :

Règlement numéro 253 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de modifier la définition de bâtiments complémentaires attenants et de bâtiments complémentaires intégrés.

QUE le règlement 253 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 253 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 19 mars 2021.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 23 avril 2021.

France Marcotte
Greffière